

RISQUES LIÉS AUX CHUTES

CHUTE DE PLAIN-PIED, CHUTE EN HAUTEUR

Ce sont des risques d'accident qui résultent de la chute elle-même (contact brutal avec le sol) ou de heurt avec un objet ou du mobilier au cours de la chute pouvant entraîner une blessure voire un décès.

Situations dangereuses :

- Sol glissant (produit répandu, condition climatique...);
- Sol inégal (marches, estrades...);
- Sol défectueux (revêtement dégradé, trou, sol décollé ou mal fixé...);
- Passage étroit;
- Passage encombré par le stockage d'objets divers;
- Câblage au sol non recouvert;
- Lieu mal éclairé, vue obstruée;
- Accès à des rangements en hauteur avec des escabeaux, des tabourets, des sièges de bureau, des cartons ...;
- Déplacement sur la voie publique;
- ...

Recommandations :

- Dégager et éclairer les passages;
- Supprimer les zones dangereuses : fixation correcte des moquettes et des linoléums, mise en place de passe câbles sur les cordons électriques, élargissement des passages, tenir les tiroirs des caissons de bureau et les portes des armoires fermés...;
- Entretenir les sols : balayage, nettoyage immédiat des déversements et signalisation des endroits humides ou glissants;
- Rappeler les consignes de sécurité : regarder devant soi pour repérer les obstacles, ne pas courir, éviter de manipuler seul des objets encombrants qui masquent la visibilité...;
- Limiter l'utilisation d'escabeaux et de tabourets en supprimant autant que possible les zones de rangement en hauteur;
- Marquer les portes vitrées par des autocollants placés sur le verre;
- ...



CHUTE D'OBJET

Ce sont des risques d'accident provenant du glissement d'objets.

Situations dangereuses :

- Manutention : dépose ou prise de la charge, déplacement de la charge ;
- Difficulté d'accès aux zones de stockage : effondrement dû à une manutention d'une autre charge qui va déséquilibrer le stockage et provoquer la chute d'un autre objet ;
- Moyen de stockage mal conçu ou inadapté ou en mauvais état (stocks au-dessus des armoires, objets empilés sur une grande hauteur, matériaux en vrac, poids et volumes des objets inappropriés au stockage... ;
- ...

Recommandations :

- Organiser les rangements :
 - Rangement adapté aux objets ;
 - Limitation des zones de stockage en fonction de leur caractéristique, de leur poids et de leur fréquence d'utilisation ;
 - éclairage homogène et suffisant ;
 - allées de circulation libres et entretenues, pas de stockage dans les zones de circulation, fixation correcte des sols (moquette, linoléum, tapis...), mise en place de passe câbles sur les cordons électriques, nettoyage immédiat et signalisation des endroits humides ou glissants...

Règlementation :

- Art. R. 4224-3 : " Les lieux de travail intérieurs et extérieurs doivent être aménagés de telle façon que la circulation des piétons et des véhicules puisse se faire de manière sûre. "
- Art. R. 4225-1 : relatif à l'aménagement des postes de travail extérieurs qui sont aménagés de façon à ce que les travailleurs « ne puissent glisser ou chuter ».
- Art. R. 4224-18 : relatif à l'entretien régulier des locaux de travail et leurs annexes « ils sont exempts de tout encombrement ».

Normes :

- NF EN ISO 20345 (Février 2012) - Équipement de protection individuelle - Chaussures de sécurité
- NF EN ISO 13287 (Octobre 2019) - Équipement de protection individuelle - Chaussures - Méthode d'essai pour la résistance au glissement.